Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-252109368-20250610-DEL_2025_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 30/06/2025

N° DEL_2025_010

Syndicat mixte du S.CO.T. du Dijonnais

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 10 juin 2025

Président : M. Jean-Patrick MASSON
Secrétaire de séance : M. Patrice ESPINOSA

Convocation envoyée le 4 juin 2025

Nombre de délégués du Comité syndical : 37 — Nombre de présents participant au vote : 19
Nombre de délégués en exercice : 36 — Nombre de procuration : 2

SCRUTIN : FAVORABLE : 21 — FAVORABLE AVEC RÉSERVES : 0 — DÉFAVORABLE : 0
ABSTENTION : 0 — NE SE PRONONCE PAS : 0

***Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents* :**
M. Philippe LEMANCEAU - M. Marien LOVICHI - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - Mme Françoise TENENBAUM suppléante de M. Rémi DETANG - M. Dominique GRIMPRET - M. Nicolas BOURNY - M. François SARRON-PILLOT - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Pierre COLOMBERT suppléant de M. Claude VERDREAU - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Bernard NAVILLON suppléant de M. Simon GEVREY - M. Michel LENOIR - M. Frédéric IMBERT - M. Philippe MEUNIER - M. Didier MAINGAULT - M. Pierre JOBARD suppléant.

***Délégués représentés* :**
M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Ludovic ROCHETTE donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

***Délégués titulaires excusés* :**
M. Antoine HOAREAU - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Fabian RUINET - M. Jean-François DODET - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Jean-Claude GIRARD - Mme Marie-Françoise DUPAS - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Vincent DANCOURT - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Patrick MORELIERE - M. Patrice DEMAISON

OBJET : PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME - Révision n°2 du SCoT du Dijonnais - Débat portant sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS)

Afin de répondre aux défis majeurs des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales qui imposent de repenser l'organisation territoriale du SCoT du Dijonnais de manière cohérente et durable mais aussi et surtout aux exigences de la loi du

22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », en matière de sobriété foncière, le Comité syndical a prescrit, par délibération du 22 février 2023, la révision n°2 du SCoT et a défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

C'est à partir des enjeux identifiés par le diagnostic territorial que les élus ont souhaité bâtir une stratégie permettant de pérenniser ce qui fait la force de ce territoire en s'appuyant sur ses atouts, richesses et potentiels, tout en corrigeant ses fragilités et déséquilibres. Une ambition forte en matière de préservation de notre écosystème et de la biodiversité est mise en lumière au travers de l'élaboration de l'état initial de l'environnement mais surtout d'une trame verte, bleue et noire guidée par une expertise scientifique approfondie à l'échelle de chacune des 59 communes membres du périmètre.

Depuis décembre 2024, l'élaboration du projet d'aménagement stratégique (PAS) constitue une étape importante dans l'avancement de la procédure. Le PAS est en effet le document charnière, fondateur du SCoT qui affirme l'ambition politique des élus pour les vingt prochaines années, conformément à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. Il n'a certes aucune valeur prescriptive mais il traduit les objectifs de développement et d'aménagement qui seront ensuite déclinés en orientations et prescriptions dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) -pièce opposable aux documents d'urbanisme locaux- dont le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est un chapitre à part entière.

Il est par conséquent fondamental qu'il soit partagé, concerté et réfléchi afin de répondre au plus proche et au mieux des attentes de l'ensemble des acteurs qui vivent et portent ce territoire. L'élaboration du PAS s'inscrit ainsi dans une démarche itérative et collaborative avec les élus des trois EPCI membres du Syndicat mixte, concrétisée par une série d'ateliers thématiques et réunions territorialisées et d'un séminaire des maires le 4 avril dernier, portant sur trois éléments structurants que sont l'armature territoriale, la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et les ambitions démographiques, tant les enjeux sont importants, entre équilibres territoriaux, dynamiques à l'œuvre et tensions émergentes dans un contexte de profondes mutations. Ce projet a été présenté le 13 mai dernier aux partenaires institutionnels, parmi eux le conseil de développement, qui ont pu l'enrichir de leurs observations.

Les objectifs du PAS concourent à la coordination des politiques publiques, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales. Si la métropole dijonnaise reste le principal moteur, elle coexiste avec des communautés de communes en forte mutation, historiquement rurales mais aujourd'hui marquées par l'essor résidentiel et des dynamiques économiques émergentes. Cette dualité entre centralité métropolitaine et développement diffus appelle une organisation territoriale renouvelée, fondée sur la complémentarité. Cela se traduit par une armature territoriale polycentrique adossée à des centralités différenciées selon cinq strates (cœur métropolitain, pôles urbains stratégiques, pôles intermédiaires d'équilibre, pôles relais et communes rurales d'appui), cohérente et adaptée aux besoins et capacité du territoire, visant à mieux répartir les activités, les services et les emplois pour améliorer la qualité de vie, réduire les déplacements contraints et soutenir l'attractivité.

En outre le PAS repose sur deux grandes trajectoires :

- La trajectoire démographique avec l'accueil d'environ 28 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2046, soit un scénario de développement qui permet d'une part, de compenser la baisse du solde naturel constatée en raison du vieillissement de la population et d'autre part, de maintenir le renouvellement de la population active.
- La trajectoire de la zéro artificialisation nette (ZAN) avec des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers portés par

l'ambition de préservation des sols pour garantir leur multifonctionnalité et de préservation de la biodiversité.

Le PAS tend aussi à la neutralité carbone, la réduction de la consommation énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, tout en encadrant leur développement et leur insertion dans des espaces déjà anthropisés ou multi-usages.

Les 14 orientations et 51 objectifs du PAS synthétisés ci-dessous sont regroupés en 3 axes. Ces axes sont envisagés de manière transversale, sous le prisme de la transition écologique, économique, sociale et énergétique. Cette lecture croisée permet d'assurer la cohérence entre développement et soutenabilité.

Axe 1 : Structurer un territoire équilibré et résilient face aux défis actuels et futurs
Cet axe pose les fondations d'un aménagement équilibré et respectueux des spécificités locales, en proposant une vision d'ensemble permettant d'articuler les dimensions économiques, sociales, environnementales et paysagères. Il vise ainsi à structurer un territoire équilibré, apte à affronter les défis systémiques posés par la transition écologique, la raréfaction foncière, les évolutions climatiques et les mutations de la société. Ce projet se donne pour finalité de réguler l'urbanisation vis-à-vis de l'objectif de sobriété foncière imposé par la loi « climat et résilience », d'optimiser l'armature territoriale, d'assurer une meilleure accessibilité fonctionnelle entre les centralités, et de préserver les ressources environnementales et paysagères structurantes du territoire. Il repose sur une stratégie d'intervention à plusieurs niveaux, traduite à travers cinq grandes orientations, articulées autour d'un principe de sobriété foncière et d'adaptation au changement global.

Orientation 1 : Consolider une urbanisation polycentrique et résiliente du territoire

- Organiser le territoire du SCoT du Dijonnais autour d'un réseau polycentrique de centralités complémentaires, capables de renforcer l'attractivité locale et de répondre aux enjeux d'équilibre territorial, de proximité et de résilience face aux transitions économiques, sociales et climatiques
- Organiser la complémentarité des fonctions entre les différentes polarités de l'armature territoriale
- Renforcer le « cœur métropolitain » comme pôle structurant
- Renforcer le rôle des polarités des deux communautés de communes pour soutenir la cohérence territoriale
- Développer des fonctions métropolitaines au service du territoire élargi

Orientation 2 : Connecter les polarités grâce à une mobilité intégrée, facilitatrice d'un développement résilient et extraterritorial

- Favoriser la place du territoire dans les connectiques de flux externes
- Affirmer le rayonnement stratégique du territoire dans les flux économiques régionaux et européens

Orientation 3 : Promouvoir un développement équilibré et dynamique qui conjugue sobriété foncière et qualité de vie

- S'inscrire dans la trajectoire nationale de la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à horizon 2050
- Intégrer la préservation des sols comme un enjeu transversal de l'aménagement
- Soutenir la préservation des sols agricoles et naturels pour garantir leur multifonctionnalité
- Favoriser un développement structuré autour des centralités existantes pour limiter l'étalement urbain
- Réhabiliter et densifier en priorité les espaces déjà urbanisés

Orientation 4 : Adapter le territoire aux risques climatiques et environnementaux

- Développer la Trame Verte, Bleue et Noire pour la biodiversité et ses services rendus
- Garantir un projet de développement en adéquation avec la ressource en eau
- Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances dans un contexte de changement climatique
- Maîtriser les consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables

Orientation 5 : Valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales du territoire

- Offrir un cadre aux expressions paysagères du territoire
- Offrir un cadre de lecture aux ensembles patrimoniaux du territoire
- Renouer le territoire avec ses contextes paysagers et patrimoniaux

Axe 2 : Consolider le cadre de vie pour une attractivité durable, résiliente et inclusive

Dans un contexte de transitions démographiques, sociales et climatiques, le SCoT du Dijonnais porte une ambition forte : garantir à l'ensemble des habitants, quels que soient leur lieu de vie et leur profil, un cadre de vie de qualité, inclusif, soutenable et propice à l'épanouissement. Aussi, cet axe structure les conditions d'une attractivité durable, en réconciliant équité territoriale, sobriété foncière, cohésion sociale et qualité urbaine. Il s'agit de penser un développement équilibré du cadre de vie à l'échelle des bassins d'habitat, en assurant la diversité et la qualité de l'offre résidentielle, en consolidant l'accessibilité aux équipements et aux services, en accompagnant les mobilités du quotidien et en favorisant un aménagement favorable à la santé.

Orientation 1 : Proposer une offre résidentielle diversifiée et adaptée aux mutations sociales

- Poursuivre et accompagner la dynamique démographique
- Répondre aux évolutions démographiques
- Privilégier une urbanisation économe, durable et qualitative

Orientation 2 : Construire un cadre de vie qualitatif en lien avec les mutations du territoire

- Encourager les adaptations architecturales et urbaines du bâti, y compris vernaculaire

Orientation 3 : Garantir un accès équitable et adapté aux équipements et services essentiels sur chaque bassin de proximité

- Renforcer la cohésion territoriale au travers d'une couverture équilibrée des équipements et des services
- Encourager les initiatives locales pour une offre diversifiée
- Adapter les équipements aux évolutions démographiques et aux nouveaux modes de vie
- Conforter les centralités existantes en commerces et services
- Orienter la modernisation/restructuration des zones commerciales face aux évolutions des pratiques et attentes en matière d'achat
- Accompagner l'adaptation de l'offre de commerces et services à l'évolution démographique et des pratiques

Orientation 4 : Vers une mobilité durable, inclusive et résiliente pour transformer les déplacements et renforcer la cohésion territoriale

- Améliorer et adapter les infrastructures routières pour une mobilité plus sûre, fluide et respectueuse des enjeux environnementaux
- Adapter et renforcer les réseaux de transports en commun pour promouvoir une mobilité inclusive et durable au service de la cohésion territoriale
- Encourager le développement de mobilités douces et actives dans un cadre sécurisé et interconnecté pour réduire la dépendance à la voiture individuelle

Axe 3 : Stimuler une économie diversifiée, durable et compétitive pour faire face aux mutations

Dans un contexte d'intensification des transitions économique, environnementale et technologique, l'économie du Dijonnais se réinvente à la croisée d'héritages solides et de dynamiques nouvelles. Ancré dans une double vocation, métropolitaine et rurale, le territoire affirme une ambition économique qui conjugue résilience, innovation et proximité. Cet axe stratégique propose ainsi une vision articulée autour de cinq orientations complémentaires, visant à conforter les filières traditionnelles, à structurer l'économie de demain, et à renforcer la cohérence territoriale de l'appareil productif.

Orientation 1 : Soutenir les filières agricoles, forestières, vertes et primaires pour renforcer une économie locale, de proximité et durable

- Intégrer les pratiques agricoles aux modes de vie locaux et aux circuits courts
- Mettre en valeur les filières identitaires et les produits d'excellence du territoire
- Renforcer l'innovation dans les secteurs agricoles (agroalimentaire) et la filière viticole
- Encourager une gestion multifonctionnelle et durable des espaces boisés
- Structurer des filières économiques autour du bois et des forêts
- Promouvoir l'agroforesterie et les projets combinés
- Valoriser les atouts du territoire pour structurer et développer des filières vertes innovantes et résilientes

Orientation 2 : Faire du territoire un centre d'excellence en formation et innovation

- Renforcer l'attractivité de l'Université de Bourgogne Europe dans les filières stratégiques (numérique, agroalimentaire, santé, industries vertes)
- Favoriser les passerelles entre recherche académique et besoins économiques
- Renforcer l'offre d'équipements éducatifs et technologiques pour une internationalisation accrue
- Développer des formations adaptées aux secteurs économiques d'avenir pour renforcer l'attractivité et la résilience territoriale

Orientation 3 : Construire un équilibre territorial entre la métropole et les deux communautés de communes pour renforcer l'attractivité et la compétitivité économique

- Diversifier et structurer le tissu économique pour un développement équilibré
- Accueillir de l'activité au sein des pôles économiques multifonctionnels de manière à répondre aux besoins actuels dans les territoires ruraux
- Maîtriser le développement des pôles logistiques majeurs au sein du territoire

Orientation 4 : Faire du territoire un « Hub » pour l'économie de demain

- Renforcer le rôle des territoires ruraux dans l'innovation en s'appuyant sur des spécificités différenciées et complémentaires des deux intercommunalités du SCoT du Dijonnais pour répondre aux enjeux de transitions économique et écologique
- Positionner Dijon comme une capitale régionale de l'innovation
- Positionner le territoire comme un pôle économique stratégique et rayonnant au sein du triangle Paris-Lyon-Strasbourg grâce à une offre foncière et immobilière adaptée et attractive aux porteurs de projets

Orientation 5 : Promouvoir un tourisme durable en valorisant les offres et destinations dans une dynamique de transition

- Déployer les supports nécessaires en favorisant un tourisme respectueux et résilient
- Consolider une offre diversifiée pour toutes et tous en mettant en avant les filières d'excellence

Ce projet repose enfin sur une conviction forte : c'est par la mise en réseau des centralités, la qualité de vie offerte à ses habitants, la valorisation raisonnée de ses ressources et l'innovation portée à toutes les échelles que le Dijonnais saura relever les défis des décennies à venir. Le PAS constitue ainsi le socle stratégique d'un SCoT fédérateur, adapté aux mutations contemporaines et porteur d'une vision collective de l'avenir du territoire.

Ainsi que le prévoit l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PAS doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Le débat sur les orientations du PAS a lieu sur la base de la présentation des orientations du PAS ainsi exposées et du contenu du PAS soumis aux délégués syndicaux.

****

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- de prendre acte de la présentation des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Dijonnais soumise à l'assemblée délibérante et du débat qui s'est tenu sur ces orientations, conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la procédure, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

En tout état de cause, cette délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, au titre de l'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 17/06/2025
de Patrice ESPINOSA
Secrétaire de séance

Signature numérique le 26/06/2025
de Jean-Patrick MASSON
Vice-président du SCOT